

**Procédure de sélection préalable pour l'attribution de places de stationnement
aéronef dans le hangar H7 de l'aéroport de Rennes**

DOSSIER DE CANDIDATURE

Société d'Exploitation des Aéroports de Rennes et Dinard
BP 29155 - 35091 Rennes Cedex 9
Tél. : +33 (0) 2 99 29 60 00
Fax : +33 (0) 2 99 29 60 29
www.rennes.aeroport.fr - www.dinard.aeroport.fr

SAS au capital de 15 000 € - RCS 519 041 354 - APE/NAF 5223Z
SIRET 519 041 354 00019 - TVA : FR 49 519 041 354

Powered by



I. PREAMBULE

En sa qualité d'exploitant aéroportuaire de **l'aéroport de Rennes Saint-Jacques**, la SEARD recherche régulièrement des tiers (personnes physiques ou personne morale) intéressés par développer une activité économique sur l'aéroport.

L'aéroport appartient au domaine public de la **Région Bretagne**, ainsi toute implantation suit le cadre prévu par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Les Autorisations actuelles d'occupation de places de stationnement d'aéronefs dans le hangar H7 arrivent à échéance le 31 décembre 2023 et compte tenu de la demande en intérêt spontané, la SEARD lance donc une procédure de **mise en concurrence préalable**, conformément à l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Une fois les candidats retenus, l'implantation donnera lieu à une convention (Autorisation d'occupation temporaire – AOT), signée entre les deux parties, qui fixera les modalités particulières d'occupation et d'exploitation.

II. CONDITIONS D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Le (CG3P) définit les règles générales de l'occupation du domaine public au regard des principes qui régissent son utilisation.

L'occupation ou l'utilisation privative du domaine public est :

- temporaire : l'autorisation d'occupation est toujours être délivrée pour une durée déterminée. L'occupant ne peut se prévaloir d'un droit à renouvellement de l'autorisation qui lui a été délivrée ;
- précaire et révocable : l'autorisation d'occupation peut toujours être révoquée, le plus souvent pour des motifs d'intérêt général, quel que soit la durée d'occupation qui a été fixée initialement, sans que la personne publique soit contrainte de verser des indemnités au profit du permissionnaire évincé.
- Enfin, les autorisations d'occupation temporaire du domaine public sont délivrées à titre strictement personnel et ne sont pas transmissibles à des tiers.

Une AOT est non constitutive de droits réels lorsque l'AOT n'a pas été accordée en vue de répondre aux besoins du service public auquel le domaine est affecté, l'occupant est, sauf prescription contraire de son titre, propriétaire des installations superficielles qu'il a édifiées ou acquises sur le domaine public et ce, pendant toute la durée de l'autorisation d'occupation.

L'autorisation présente un caractère **révocable, précaire et temporaire**, si bien que la collectivité peut en principe récupérer l'usage de son bien quand bon lui semble.

À noter également que, le gestionnaire du domaine est en droit de modifier unilatéralement les conditions financières d'une convention d'occupation du domaine public lorsque cette modification intervient pour prendre en compte un fait intervenu postérieurement à la conclusion du contrat.

L'octroi d'autorisation n'emporte pas de droit à renouvellement. Le Gestionnaire se conformera aux dispositions des articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4 du CG3P pour l'attribution d'un nouveau titre d'occupation à l'issue de l'autorisation.

III. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'AOT

Attribution de places de stationnement aéronef dans le hangar H7

Envergure maximale autorisée : 12 m (cf carte VAC). Des dérogations peuvent être envisagées après une étude de sécurité.

Hauteur maximale autorisée : 4.10 (hauteur porte accès : 4m50)

Principe de stationnement retenu : chaque aéronef doit pouvoir être entré ou sorti sans avoir besoin de déplacer un autre aéronef.

Durée : 5 ans ferme maximum.

IV. PRESENTATION DU CANDIDAT

1. Une note de présentation du candidat

De plus, il sera fourni les éléments suivants :

- Si personne morale joindre un extrait de Kbis ou tout document similaire.
- Si personne physique, communiquer les noms et qualités.

2. Détailler la capacité financière du candidat qui doit permettre de s'assurer du paiement de la redevance domaniale sur la durée

V. PROJET

1. Données concernant l'aéronef

Vous préciserez le type, l'immatriculation, les dimensions (longueur, envergure, hauteur dérive, ...).
(il sera fourni une copie du certificat d'immatriculation de l'aéronef)

2. Descriptif de l'activité envisagée avec l'aéronef

Le type d'activité, le lien avec l'aéroport.

Il sera précisé les éléments suivants : nature, offre de services, clientèle, ...

Il sera fourni tous éléments qui vous paraissent utiles pour comprendre l'activité. Dans le cas d'accueil de clientèle, les modalités d'accès seront indiquées. La SEARD se réserve le droit de les valider.

VI. EXTRAIT GUIDE TARIFAIRE

Valeur 2024

Aéronef détenu par une société	46.97 €HT/ m2
Aéronef détenu par une personne physique	35.23 €HT/ m2
Aéronef détenu par un Aéro-club agréé	23.49 €HT/ m2

En base, la surface retenue est la longueur hors tout x l'envergure de l'aéronef

L'évolution annuelle des tarifs est fonction de l'indice Insee ICC.

VII. Date limite de retour des candidatures avec dossier complet :

30 novembre 2023 à 17h00 à contact.extraaero-RNS-DNR@rennes.aéroport.fr